

Le 03 février deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 16 Votants : 17 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

POUVOIR : PINABEL Chantal à LECARPENTIER Régine

ABSENTS EXCUSÉS : PINABEL Chantal

ABSENTS : LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe - BRIX Henri

Mme EVAIN Pascale, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire remercie madame ACCOSSATO, receveur municipal, pour sa présence à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

2014-01-001

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 19 décembre 2013 :

D.I.A. 2013-26 : SCP HORVAIS-THOMAS pour AMY/MESNIL : parcelle cadastrée section AO n° 209 - 3 cité La Croix Nourry : pas de préemption.

D.I.A. 2013-27 : Maître LUTUN Jean-Claude pour ALLOIX René : parcelle cadastrée section AM n° 38 - 4 Le Clos Poulain : pas de préemption.

D.I.A. 2013-28 : SCP HORVAIS-THOMAS pour CCP : parcelle cadastrée section AS n° 130 - Zone des Costils : pas de préemption.

D.I.A. 2013-29 : SCP HORVAIS-THOMAS pour CCP : parcelle cadastrée section AS n° 129 - Zone des Costils : pas de préemption.

D.I.A. 2013-30 : SCP LANOS - FONTANET pour LE TELLIER François : parcelle cadastrée section AO n° 125 - 2 rue des Capucins : pas de préemption.

D.I.A. 2014-01 : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Pieux : parcelle cadastrée section AO n° 168 - 6 rue Collet : pas de préemption.

D.I.A. 2014-02 : LASAYGUES Didier pour SAFRAN : parcelle cadastrée section AN 106 - 38 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. 2014-03 : LASAYGUES Didier pour SAFRAN : parcelle cadastrée section AN 97 - 46 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. 2014-04 : LASAYGUES Didier pour SAFRAN : parcelle cadastrée section AN 94 - 19 cité La Forgette : pas de préemption.

Décision 2013-BL-081 : Vérification annuelle du piano, four, lave-vaisselle de la salle Paul Nicolle :

- Société BELLARD pour un montant de 166,24 € TTC

Décision 2013-BL-082 : Fourniture d'une vitrine extérieure pour l'affichage municipal :

- Société LACROIX pour un montant de 1 013,67 € TTC

Décision 2013-BL-083 : Remise en état de l'alarme intrusion / contrôle d'accès de l'espace culturel :

- EFDI pour un montant de 1 955,73 € TTC

Décision 2013-BL-084 : Nettoyage de la cuve GNR de l'atelier communal :

- Société LEHOUX pour un montant de 388,70 € TTC

Décision 2013-BL-085 : Remplacement du système de communication de la médiathèque :

- ORANGE pour un montant de 2 983,11 € TTC

Décision 2013-BL-086 : Acquisition d'un échafaudage pour le service technique :

- LECOUFLE pour un montant de 2 510,40 € TTC

Décision 2013-BL-087 : Remplacement du sèche-mains de la salle Paul Nicolle :

- UGAP pour un montant de 145,27 € TTC

Décision 2013-BL-088 : Travaux connexes de l'aménagement foncier - Lot n° 2- Marché complémentaire pour la finalisation des travaux de plantation et talus :

- DUBOSCQ Paysages pour un montant de 57 536,32 € TTC

Décision 2013-BL-089 : Fourniture de grillage vert :

- POINT VERT pour un montant de 162,50 € TTC

Décision 2013-BL-090 : Nettoyeur de sols textiles pour l'Espace Culturel :

- BOUVET pour un montant de 887,91 € TTC

Décision 2013-BL-091 : Annule et remplace la décision n° 2013-BL-083 : Remise en état de l'alarme intrusion / contrôle d'accès de l'espace culturel :

- EFDI pour un montant de 2 272,40 € TTC

Décision 2013-BL-092 : Déplacement d'un compteur d'eau potable suite aux travaux d'aménagement foncier :

- Communauté de communes des Pieux pour un montant de 192,66 € TTC

Décision 2013-BL-094 : Logements communaux route du Fort - Remplacement du chauffe-eau d'un logement :

- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 913,32 € TTC

Décision 2013-SM-105 : Achat de 32 sapins de Noël :

- Monsieur Bernard DUGARDIN pour un montant de 485,00 € TTC

Décision 2013-SM-106 : Achat de consommables et petits matériels d'entretien de bâtiments :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 2 904,50 € TTC

Décision 2013-SM-109 : Entretien de véhicule :

- LES PIEUX AUTOMOBILES pour un montant de 493,27 € TTC

Décision 2013-VB-025 : Médiathèque - Achat de livres et CD :

- RYST pour un montant de 2 200,00 € de livres
- GAM ANNECY pour un montant de 1 148,00 € de CD

Décision 2013-VB-026 : Médiathèque - Achats de livres :

- CHAMP LIBRE pour un montant de 357,00 €

Décision 2013-MLC-253 : Concert du 30 novembre 2013 - Agent SSIAP :

- MAG Sécurité pour un montant de 94,38 € TTC

Décision 2013-MD-013 : Commande de fournitures de classement et d'affichage :

- COMINT FILING pour un montant de 381,52 € TTC

OBJET : ADOPTION ET EXECUTION DU BUDGET - ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD), décide :

- engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2013, conformément au tableau ci-dessous ;
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2014 dont le vote interviendra au mois de mars 2014.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2013	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Insertions, études
5 000 €	57 460,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés
22 500 €	892 211,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Technique, travaux,
10 000 €	512 299,00 €	
TOTAL		
37 500 €	1 461 970,00 €	

2014-01-003

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM DU COTENTIN - EMPRUNT PLUS

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTES AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Vu la demande formulée par la SA HLM du COTENTIN tendant à réaliser la construction de 11 logements individuels d'un programme en comportant 16, sur la ZAC de la Lande et du Siquet,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune des Pieux accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de 1 108 733 € que la SA HLM du COTENTIN se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :** Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que ce taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 contre (B. VILTARD), décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM du Cotentin.

2014-01-004

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM DU COTENTIN - EMPRUNT PLAI

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTES AUX FINANCES

EXPOSÉ :

Vu la demande formulée par la SA HLM du COTENTIN tendant à réaliser la construction de 5 logements individuels d'un programme en comportant 16, sur la ZAC de la Lande et du Siquet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune des Pieux accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt PLAI d'un montant de 488 858 € que la SA HLM du COTENTIN se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt : 40 ans**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt**
- **0.20 %**. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- **Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.**
- **Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)**
- **Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que ce taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 contre (B. VILTARD), décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt correspondante
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM du Cotentin.

2014-01-005

OBJET : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES - DECLASSEMENT ET CESSION DE TERRAIN AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la construction du futur établissement d'hébergement pour personnes âgées, 6 rue Collet aux Pieux, il convient de procéder à l'alignement du terrain par rapport à la voie publique communale.

A cette fin, une partie de terrain du domaine public communal pourrait, après déclassement de celui-ci, être cédé au Centre Intercommunal d'Action Sociale, propriétaire du terrain d'emprise dudit établissement, ce, à titre gratuit.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,

Vu la demande d'acquisition d'une emprise du domaine public située au droit de la parcelle AO 168, du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'extrait du plan cadastral section AO 311 du 17 décembre 2013,

Vu le procès-verbal de délimitation parcellaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AO 311 de 58 m² au droit du n° 6 de la rue Collet,
- De verser ladite parcelle cadastrée AO 311 de 58 m² du domaine public communal au domaine privé communal,
- De céder ladite parcelle cadastrée AO 311 de 58 m² au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pieux, ce, à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte administratif passé sous seing privé,
- De dire que les frais afférents à cette cession seront à la charge du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

2014-01-006

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

La commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du Préfet. Ainsi, en application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique d'autorisation d'urbanisme.

La convention proposée s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

Elle vise à définir des modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et la DDTM, service instructeur, et notamment, les obligations que le maire et la DDTM s'imposent mutuellement.

La proposition de convention ci-jointe prévoit l'instruction, par la seule commune, des CUa.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune à la DDTM, à l'exception des CUa devenant de la compétence seule de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol.

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur public, au cours du premier trimestre de chaque année se doit d'établir une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur et les entités adjudicatrices,

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la liste des marchés passés au titre de l'année 2013, comme suit :

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Travaux complémentaires au remembrement	14/10/2013	DUBOSQ PAYSAGES	50210 RONCEY

MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT

NEANT

MARCHES DE 5 000 000 EUROS HT ET PLUS

NEANT

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Fournitures et accessoires pour l'équipement scénique de l'espace culturel	03/07/2013	AUDIOTECH	14000 CAEN

MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT

NEANT

MARCHES DE 200 000 EUROS HT ET PLUS

NEANT

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 EUROS HT

NEANT

MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT

NEANT

MARCHES DE 200 000 EUROS HT ET PLUS

NEANT

2014-01-008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité inhérents aux besoins des services et à l'évolution de carrière des agents territoriaux, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs à compter du 4 février 2014, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF		12	9
Attaché	A	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 24h/semaine	C	1	0

SECTEUR TECHNIQUE		25	19
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	1	1
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	5
Adjoint technique de 2ème classe à 30h/semaine	C	6	4
Adjoint technique de 2ème classe à 9h30/semaine	C	1	1
SECTEUR CULTUREL		4	4
Assistant de conservation principal du patrimoine 2ème cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1
SECTEUR ANIMATION		2	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	0
TOTAL GENERAL		43	33

2014-01-009

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT ANTICIPE

ÉLU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT AUX ASSOCIATIONS

EXPOSÉ :

Dans le cadre de sa 13^{ème} édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 08 et 09 mars prochains près de 50 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2014 d'un montant de 3 000,00 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Considérant que le BP 2014 sera voté en mars 2014 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, ainsi que dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée et s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité ;

Le budget Primitif 2014 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- Les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finance 2014,
- Un point sur la situation financière de la ville des Pieux,
- La prévision de compte administratif de la commune,
- Une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

LA LOI DE FINANCE 2014

En 2014, le déficit public devrait atteindre 3.6% du PIB, soit une baisse de 0.5 point de PIB par rapport à 2013 (prévision de déficit à 4.1% du PIB).

La loi de finances pour 2014 est fondée sur un scénario de redémarrage progressif de l'activité économique avec une prévision de croissance de 0.9% en 2014.

Dans le contexte de participation des collectivités territoriales à l'effort de rétablissement des comptes publics, après stabilisation en 2013, les concours financiers de l'Etat seront diminués en valeur de 1.5 milliard d'euros en 2014, soit un doublement de l'effort par rapport à la trajectoire inscrite dans la loi de programmation des finances publiques. C'est une première historique. L'enveloppe normée de la DGF enregistrera donc un premier recul en 2014, suivi d'une même baisse en 2015 avant stabilisation prévue de l'enveloppe au niveau atteint en 2015.

L'enjeu financier va consister à intégrer et anticiper cette baisse, les dispositifs de péréquation étant parallèlement renforcés entre collectivités afin de soutenir les plus fragiles d'entre elles.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1- La marge d'autofinancement courant

Elle correspond au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement ajoutées au remboursement des emprunts et les recettes réelles de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte est atteint quand ce ratio est supérieur à 1 durant 2 à 3 années consécutives. Plus le résultat est proche de 0, plus la marge d'autofinancement est grande.

2013	2012	2011
0,83	0,78	0.71

Ce ratio est en net recul par rapport à 2011, recul cependant « normal », l'année 2011 ayant connu une situation particulière de perception de recettes exceptionnelles (FDPTP 2010 + FNGIR-DCRTP 2011). Il est en recul aussi par rapport à 2012 malgré une baisse sensible des dépenses de fonctionnement conjuguée à une diminution des recettes. Il conviendra de contenir la dégradation de ce ratio par une maîtrise renforcée de nos dépenses, compte tenu de la diminution certaine pour 2014 et 2015 des recettes issues des concours financiers de l'Etat et de la DGF, plus particulièrement.

2- Le niveau d'endettement

Deux emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grand chantier » : l'un de 147 444,30 €, l'autre de 2 556 945,86€. Leurs remboursements sont différés, mise à part la différence entre les intérêts réglés par la commune et la participation d'EDF qui est affectée au remboursement du capital.

Cette année, toujours dans le cadre des projets « grand chantier », un emprunt sera à prévoir pour la construction de la partie CLSH du pôle enfance, qui reste de compétence communale.

3- La rigidité des charges de structures

Cela correspond au rapport entre les frais de personnel ajoutés au remboursement annuel de la dette et les recettes de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte se situe au delà de 0.5 pour les communes de même strate.

2013	2012	2011
0,39	0,37	0.35

Ce ratio se stabilise en dessous de 0,4 compte tenu, d'une part, de la stabilisation des effectifs après prise en compte en année pleine du transfert des personnels de la petite enfance à la Communauté de Communes opérée en avril 2012 et d'autre part, de la perte des recettes exceptionnelles de l'année 2011. L'emploi associatif n'étant pas pris en compte dans les frais de personnel, il convient de relativiser l'analyse de cet indicateur et toujours travailler à le contenir, sachant que les recettes de DGF des années 2014 et 2015 sont promises à la baisse.

4- Part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement

2013	2012	2011
0,49	0,44	0.37

Le rapport entre le montant du produit fiscal et les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté de l'année n-1) montre que la commune est toujours dépendante de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas d'elle.

Toutefois, si ce ratio s'améliore, conséquence de la fiscalité communale et des nouvelles habitations construites sur la commune ces dernières années, il est, cependant à relativiser. Par rapport à 2011, ce sont des recettes exceptionnelles de dotation qui ont contribué à dégrader le ratio alors que paradoxalement par rapport à 2012 ce sont des diminutions de recettes de dotation qui contribuent à le « bonifier ».

Les résultats donnés par ces ratios montrent que globalement la bonne santé financière de la collectivité en 2013 perdure. Toutefois, les incertitudes demeurent concernant le niveau d'évolution à la baisse de certaines recettes (réduction programmée des dotations de l'Etat). Il est nécessaire de rester vigilant dans les années à venir, de contenir au maximum l'évolution des charges de fonctionnement et de ne recourir à l'emprunt que dans le cadre des investissements liés au grand chantier.

LA PREVISION DE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires doivent, bien entendu, tenir compte des tendances du compte administratif de l'exercice 2013, qui peut soit dégager des marges grâce à la présence d'excédent, soit créer un besoin de financement en cas de constatations de déficits.

1- Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2013

	CA 2012	Résultat 2013	RAR 2013
Investissement	-1 331 888,72	-785 020,28	D= 3 110 371,20 R= 3 187 026,25
Fonctionnement	388 309,42	217 140,55	-
Total	-943 579,30	-567 879,73	

En prenant en compte les restes à réaliser (détaillés ci-dessous) le résultat en investissement est de - **708 365,23 €**, ce besoin de financement est consécutif aux investissements importants réalisés par la commune au cours de ces dernières années.

2- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser se décomposent ainsi :

- Dépenses : 3 110 371,20 €
- Recettes : 3 187 026,25 €

Les principales dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2014 sont :

- CAVV : 6 735,50 €
- Terrains: 18 708,00 €
- Pôle Enfance : 210 443,40 €
- Emprunts : 2 704 400,00 €
- Aménagement foncier : 149 246,51€

Les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2014 sont :

- Emprunt de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 704 400 €
- DETR : 70 000 €
- FNDS (pour le CAVV) : 17 000 €
- Aménagement foncier : 151 928 €
- Etat : 23 208 €
- Département : 122 703 €
- CCP (logements sociaux) : 97 787 €

PROPOSITION D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre « 011 - charges à caractère général »

2011	599 539 €
2012	639 480 €
2013	611 686 €

On remarque que l'année 2013 aura été marquée par une diminution de ce chapitre par rapport à 2012 d'environ 4,3%

A noter que le poste « énergie électricité » pèse pour 21% du chapitre.

Le chapitre « 012 - charges de personnel »

2011	1 336 194 €
2012	1 207 817 €
2013	1 197 158 €

Les charges de personnel ont diminué de 0.9%.La raison en est principalement le report en année pleine de l'économie générée par le transfert des agents du secteur de la petite enfance à la Communauté de communes opéré en avril 2012 et par la stabilité des effectifs par ailleurs

Le chapitre « 65 - autres charges de gestion courante »

2011	476 019 €
2012	467 488 €
2013	467 232 €

Après plusieurs années d'augmentation de ce chapitre, dû notamment à la prise en compte de l'emploi salarié de certaines associations, l'année 2011 avait permis de modérer cette augmentation (+2,36%) Compte tenu des contraintes pesant sur la collectivité et de l'incertitude quant aux ressources à venir des collectivités, il était proposé de maintenir ce chapitre au même montant qu'en 2011, voire, de le diminuer légèrement en 2012. Cet objectif atteint a été consolidé en 2013 dans la mesure où ce chapitre se situe, en valeur, au même niveau qu'en 2012. La maîtrise de ce chapitre devra être poursuivie.

Le chapitre « 66-charges financières »

2011	30 445 €
2012	35 188 €
2013	20 873 €

En 2011, puis en 2012, les charges financières ont augmenté suite à l'emprunt de 2 800 000 € contracté pour la construction de l'espace culturel. En 2013, la diminution est due au niveau actuellement bas de l'index euribor sur la base duquel les intérêts sont calculés. Pour l'instant ces charges sont compensées par EDF dans le cadre du grand chantier, mais il faut garder à l'esprit le fait qu'après le démarrage de l'EPR, la collectivité devra assumer seule ces charges, ce qui lui interdit d'avoir recours à l'emprunt pour d'autres investissements que ceux liés au grand chantier.

Le chapitre « 014 - Atténuation de produits »

2011	236 954 €
2012	252 424 €
2013	271 488 €

Cela correspond à l'attribution de compensation (236 954 €) versée à la Communauté de Communes des Pieux, suite au passage en TPU en Décembre 2003. Cette somme, constante, est égale au montant que percevait la communauté de communes au titre des taxes ménages en 2003 diminuée du montant de taxe professionnelle que percevait la commune des Pieux. A celle-ci, s'ajoute un reversement de fiscalité par le fonds de péréquation(FPIC). Le FPIC pour 2012 s'élevait à 14523 €. En 2013, le FPIC a été porté à 34306 € soit une augmentation de 136%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre « 70 - Produits des services »

2011	148 621 €
2012	104 914 €
2013	41 891 €

Il s'agit essentiellement des produits des locations. En 2012, puis 2013 ce chapitre a diminué très fortement du fait de la perte de recettes générée par le secteur de la petite enfance

Le chapitre « 73 - impôts et taxes »

2011	1 446 229 €
2012	1 471 334 €
2013	1 524 898 €

Ce chapitre, constitué essentiellement de la fiscalité locale, a sensiblement augmenté en 2012 puis en 2013. La progression constatée au cours des années précédentes se poursuit grâce à la construction de nouveaux logements, notamment sur la ZAC. A noter que pour 2014, les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux sont revalorisés de 0.9%

Le chapitre " 74-dotations et participations "

2011	2 038 635 €
2012	1 311 742 €
2013	1 130 697 €

Ce chapitre est composé en particulier de la DGF (Etat) et du DCRTP (autre composante de l'ex FDPTP - Conseil Général). Son très fort niveau en 2011 est due à la double recette du FDPTP 2010 et DCRTP 2011. Si l'on retranche les 701 000 € du FDPTP 2011, le montant perçu en 2011 est de 1 337 635 €. Le résultat 2012 était sensiblement moindre du fait d'un tassement des compensations de l'Etat. Le résultat 2013 confirme l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat, situation qui s'amplifiera sur les deux années à venir avant stabilisation.

Le chapitre « 013 - atténuations de charges »

2011	23 150 €
2012	65 486 €
2013	64 797 €

Ce chapitre comprend les remboursements liés aux dépenses de personnel (remboursements maladie, supplément familial, autres charges). Son évolution n'est pas régulière puisque dépendante de la maladie, des maternités, de l'accidentologie. A noter cependant une évolution quasi nulle par rapport à 2012.

En résumé, le contexte national et européen, toujours emprunt de difficultés et d'incertitudes pour les collectivités territoriales, invite les élus à la prudence. Comme pour les années précédentes, il sera nécessaire, sur l'exercice 2014, de contenir les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, subventions aux associations...) afin de dégager un autofinancement suffisant.

Si la situation financière de la commune reste satisfaisante au vu des différents ratios, il faut garder à l'esprit que ces résultats reposent essentiellement sur l'excédent reporté des années passées et des recettes exceptionnelles en 2011. La capacité d'autofinancement dégagée annuellement reste faible, par conséquent, le recours à l'emprunt devra se limiter aux investissements inscrits dans le cadre du grand chantier ; les investissements hors grand chantier devront faire l'objet de choix politiques mûrement réfléchis.

La recherche de l'optimisation de la dépense publique doit être de plus en plus étudiée. La mutualisation des moyens, humains et matériels, entre communes et communauté, peut être un de ces leviers, notamment dans les domaines fonctionnels tels que finances, ressources humaines, services juridiques, services d'urbanisme....Le renforcement de l'intercommunalité, confirmé par le transfert du secteur de la petite enfance au 1^{er} avril 2012, va dans le sens d'une optimisation des ressources et des équipements au niveau cantonal ; il permettra à la commune de réduire les charges de centralité qui lui incombent en tant que chef-lieu de canton et de concentrer ses efforts sur les questions relevant de l'échelon communal.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1- Principaux postes de dépenses au 30/01/2014:

Le budget sera découpé en grandes familles :

- Patrimoine immobilier
- Projets structurants
- Matériel et fournitures courantes
- Cadre de vie
- Parc roulant et matériels
- Acquisitions foncières

ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

- Pôle Enfance : Construction du pôle enfance (ALSH)
- Emprises foncières : Logements sociaux, pôle enfance, emplacement réservé,....
- Réaménagement foncier : Poursuite et fin des travaux
- Aménagement paysager Giratoire RD650 : Projet à définir
- Aménagement paysager Giratoire RD23 : Projet à définir
- Aménagements urbains : place du p'tit bourg, rue du presbytère
- Signalétique générale : Priorité équipements publics et programmation
- Matériel roulant : Besoins définis au service technique
- P.L.U
- Projet d'aménagement «ex terrain LEVEZIEL »

Le Conseil Municipal acte ces orientations.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Jacques LESEIGNEUR a constaté la dégradation du littoral suite aux conditions météorologiques et la marée.

Martine LENER rappelle que le recensement est en cours.

Le prochain spectacle de Villes en Scène aura lieu le 28 février prochain à Flamanville, au Rafiot. Le spectacle accueilli la semaine dernière à l'Espace Culturel a remporté un bon succès avec la participation de 372 spectateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.